



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

1. LA LOI DE FINANCES 2020

1.1 Le contexte général 2020

Ralentissement de la croissance économique française

Prévue dans le projet de loi de finances (PLF) 2020 à 1.4% en 2019 et 1.3 % en 2020, la croissance économique française a finalement été revue à la baisse.

Elle est aujourd'hui évaluée à 1.3% pour 2019, et devrait ralentir encore en 2020.

Pour rappel, l'année 2018 avait enregistré une croissance d'1.7%, et l'année 2017 de 2.3%.

Cette baisse de croissance est toutefois contenue au regard du fort ralentissement économique européen et mondial.

Déficit public : une baisse attendue en 2020

Le déficit public de la France devrait être de 2.2% en 2020, contre 3.1% en 2019, ce qui représente une diminution de plus de 20 Mds€. Cette estimation ne tient cependant pas compte des incertitudes quant à l'évolution de l'économie internationale.

Diminution de la dette des administrations publiques locales

La dette publique augmente de 21.5 Milliards d'euros à la fin du 2^e semestre 2019, mais les dettes des administrations publiques locales diminuent, traduisant le désendettement des régions, des départements et des communes (-0.1 Md€), et confirmant le redémarrage de l'investissement local observé en 2018.

Forte hausse de l'investissement local

L'investissement local devrait avoir progressé de 8.5% en 2019. Cette hausse des dépenses d'investissement public local s'inscrit dans le contexte des élections municipales à venir. Sur l'ensemble du mandat actuel, les dépenses d'investissement sont toutefois inférieures à celles du mandat précédent.

1.2 Les mesures principales du projet de loi de finances 2020

Article 5 : Suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et Réforme du financement des collectivités territoriales

Suppression de la Taxe d'Habitation (TH)

Après avoir été allégée de 30% en 2018 puis 65 % en 2019, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée en 2020 pour 80 % des Français, Pour les 20% des foyers restants, l'allègement sera de 30% en 2021 puis 65% en 2022.

Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale, même si les collectivités ont augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires, rebaptisée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS), est toutefois maintenue, ainsi que la TH sur les logements vacants (THLV).

Réforme du financement des collectivités territoriales

En 2020, les taux de TH seront gelés au niveau de ceux appliqués en 2019.

A partir de 2021, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties affectée jusqu'alors aux départements est transférée aux communes. Ce transfert est accompagné de la mise en place d'un coefficient correcteur, dont l'objectif est d'assurer la neutralité de la compensation et de garantir à toutes les communes une compensation à l'euro près.

Article 21 : Fixation pour 2020 de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le montant de DGF est stable par rapport à 2019.

Article 26 : Evaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales

-Progression du FCTVA, du fait de la poursuite de la reprise de l'investissement local amorcée en 2017, soutenue par le cycle électoral communal.

-Majoration de 10 M€ de la dotation « élu local » afin de mettre en œuvre les nouvelles dispositions à destination des communes rurales introduites par le projet de loi « Engagement et proximité ».

-Minoration des dotations de compensation de 120 M€.

Article 52 : Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

Cet article fixe les modalités de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH), utilisée pour l'établissement des impôts directs locaux, et qui repose toujours sur les loyers constatés en 1970.

Une actualisation des bases d'imposition des locaux d'habitation sera donc réalisée en fonction des valeurs réelles des baux constatés sur le marché locatif.

L'application des nouvelles valeurs locatives est prévue à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 77 : Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

L'automatisation du FCTVA est reportée d'une année supplémentaire. Son entrée en vigueur est prévue à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 78 : Répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Cet article prévoit :

-une majoration de 180 M€ des dotations de péréquation des communes : 90 M€ pour la DSR et 90 M€ pour la DSU.

-des mesures qui visent à prolonger les incitations financières dont bénéficient les communes nouvelles dans le calcul de leurs attributions de DGF depuis 2010, renforcées en 2015 dans le cadre d'un « pacte de stabilité ».

-une rénovation du mécanisme introduit par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, qui permet de répartir la DGF des communes au sein de l'EPCI, différemment de la répartition de droit commun. Ce mécanisme est en pratique inappliqué. Il est donc proposé de le compléter par un système permettant aux élus locaux de décider de redistribuer une partie de la DGF des communes en fonction des critères locaux, adaptés aux particularités du territoire, mais qui garantirait que chaque maire puisse donner son accord de manière explicite sur les modalités proposées.

Annexe : mission « Relation avec les collectivités territoriales » (RCT)

Cette annexe au projet de loi comprend deux programmes : Concours financiers aux collectivités territoriales, et Concours spécifiques et administration.

Selon la communication du gouvernement, cette RCT a trois objectifs :

- « attribuer des ressources aux collectivités territoriales au moyen de critères objectifs et rationnels qui permettent notamment de soutenir les territoires les plus fragiles »
- accompagner l'investissement local notamment en milieu rural
- compenser les charges qui leur sont transférées dans le cadre de la décentralisation ou les pertes de produit fiscal induites par des réformes des impôts locaux (hors réforme de la taxe d'habitation qui fait l'objet de modalités spécifiques de compensation) »

Cela se traduit par 3,8 milliards d'euros de crédits. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) atteint ainsi plus d'1 Md€ et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 570 M€.

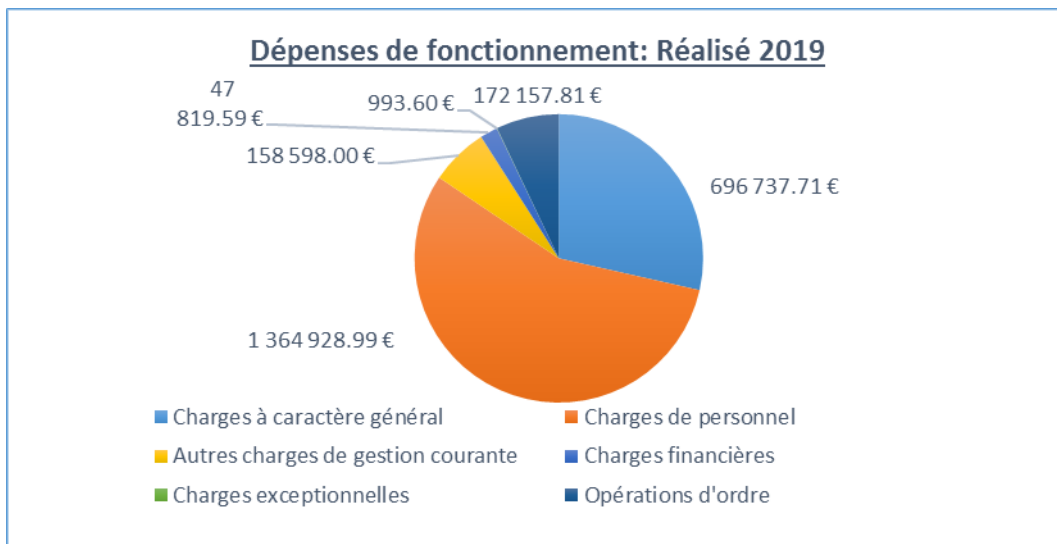
2. BUDGET PRINCIPAL : PREMIERE ESTIMATION DES RESULTATS 2019

2.1 Les dépenses de fonctionnement

	2016	2017	2018	2019
Dépenses réelles de fonctionnement	2 158 347.39 €	2 185 156.62 €	2 178 308.32 €	2 269 078.79 €

Soit une augmentation de 4% par rapport à 2018.

Dépenses de fonctionnement 2019			
		2018	2019
11	charges à caractère général	632 168.07 €	696 737.71 €
12	charges du personnel	1 334 666.36 €	1 364 928.99 €
65	charges de gestion courante	159 442.74 €	158 598.00 €
66	charges financières	51 984.49 €	47 819.59 €
67	charges exceptionnelles	46.66 €	993.60 €



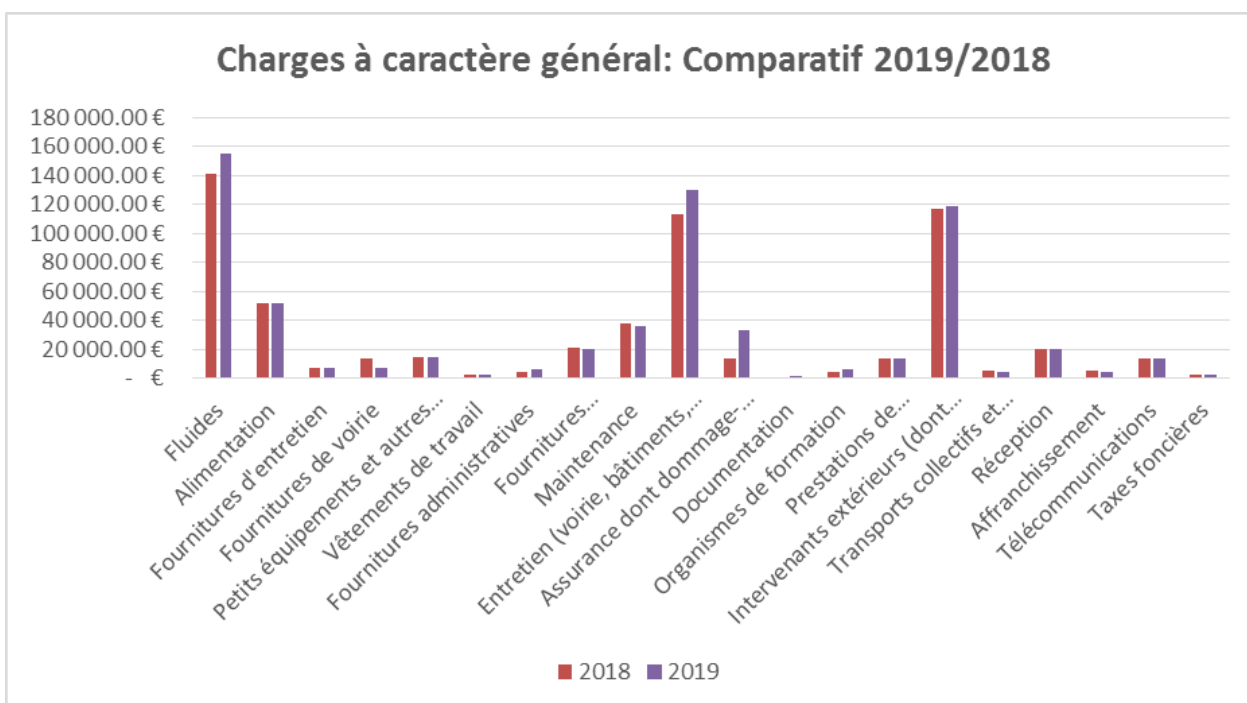
**Résultat estimatif des Dépenses de Fonctionnement 2019 (dépenses réelles + écriture d'ordre) :
2 441 236.60 €**

Charges à caractère général

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution 2018/2019
Charges à caractère général	622 542.00 €	625 102.85 €	632 168.07 €	696 737.71 €	9%

Augmentation significative de 9% par rapport à 2018, qui s'explique essentiellement par :

- Une évolution des postes d'entretien de 15% (+ 16 865.00 €), dont une augmentation de 50% des dépenses d'entretien de voirie, en compensation de l'absence de programme voirie en section d'investissement. Les dépenses d'entretien sont toutefois éligibles au FCTVA, dont le montant de remboursement est estimé à 21 000 €.
- La prise en charge de l'assurance dommages-ouvrage des travaux de la salle omnisport, initialement prévu en section d'investissement (19 992.50 €).
- La prise en charge en 2019 des factures d'eau du 2^e semestre 2018, soit un total de 24 260 € en 2019 contre 6 990 € en 2018.



Charges de personnel

Evolution des effectifs de la commune

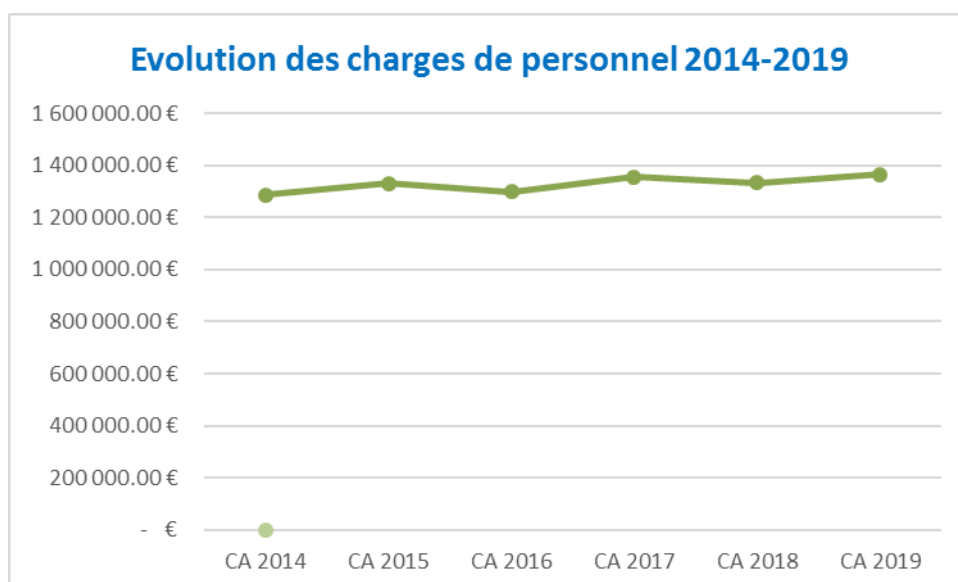
	au 01/01/2018	au 01/01/2019	au 01/01/2020
Effectif total	36	35	38
-dont catégorie A	2	2	2
-dont catégorie B	5	5	5
-dont catégorie C	29	28	31
Titulaires	31	30	30
Stagiaires	0	1	2
Contractuels de droit public	5	3	4
Contractuels de droit privé	0	0	1
Apprentis	0	1	1

Evolution de la rémunération

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Prévisions 2020
Rémunération principale	689 654.88 €	703 799.60 €	678 736.98 €	726 369.74 €	735 504.07 €	748 612.66 €	750 000.00 €
Nouvelle Bonification Indiciaire	5 694.89 €	5 833.80 €	5 991.18 €	6 885.05 €	6 579.14 €	8 629.25 €	8 700.00 €
Supplément Familial de Traitement	7 440.88 €	6 606.14 €	6 693.54 €	8 671.63 €	8 111.02 €	8 495.17 €	9 000.00 €
Régimes indemnitaires	92 686.14 €	91 208.71 €	92 245.41 €	102 120.39 €	97 680.75 €	102 101.51 €	105 000.00 €

Evolution des charges de personnel

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution 2018/2019
012 - Charges de personnel	1 285 744.00 €	1 330 343.00 €	1 299 644.00 €	1 355 974.00 €	1 334 666.00 €	1 364 928.99 €	2%



Faible évolution des charges de personnel, malgré :

- Le recrutement de 2 animateurs lors des vacances scolaires pour le dispositif Quevjeun's (5 980 €)
- La création d'un emploi Parcours Emploi Compétences affecté au groupe scolaire (coût total 2019 : 10 256 €)
- La création de deux emplois permanents à temps complet ; l'un aux services techniques, l'autre au groupe scolaire (+ 18 911 €)
- Le recrutement de contractuels pour assurer le remplacement d'agents en arrêt maladie sur plusieurs mois (coût total 2019 de 25 252 €)
- L'instauration du versement transport (coût 2019 : 3 164 €)

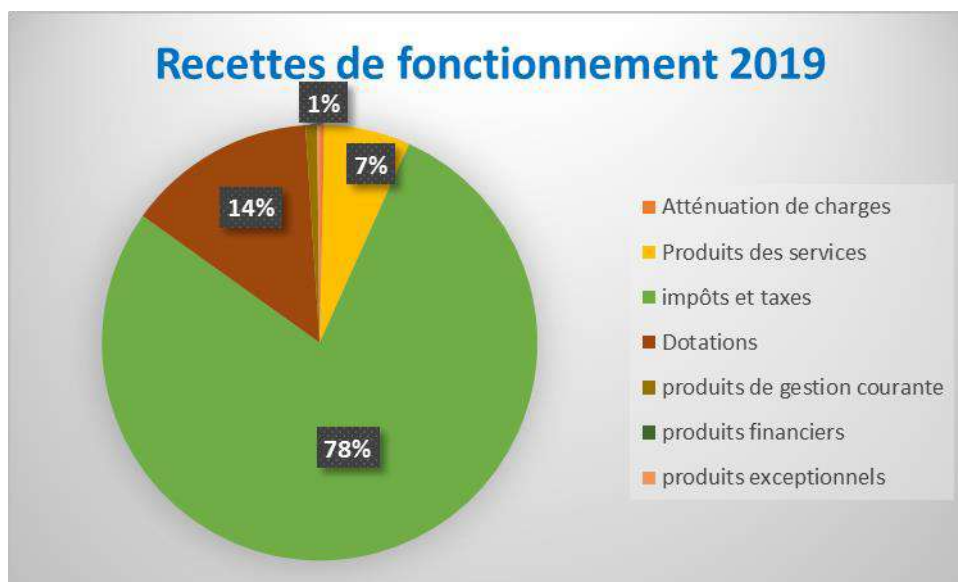
Les dépenses liées au personnel représentent 60% des dépenses réelles de fonctionnement, contre 61% en 2018.

2.2 Les recettes de fonctionnement

	2016	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement	2 817 874.68 €	3 066 114.39 €	2 899 481.23 €	2 910 597.75 €

Soit une stabilité des recettes de fonctionnement par rapport à 2018.

Recettes réelles de fonctionnement 2019			
		2018	2019
013	Atténuation de charges	17 865.18 €	10 083.25 €
70	Produits des services	173 341.15 €	184 263.49 €
73	impôts et taxes	2 269 741.91 €	2 255 407.89 €
74	Dotations	399 889.29 €	406 104.64 €
75	produits de gestion courante	26 831.15 €	24 888.04 €
76	produits financiers	9.60 €	9.60 €
77	produits exceptionnels	3 593.70 €	4 112.66 €



Fiscalité directe locale

	2017	2018	2019	Evolution 2018/2019
Taxe d'habitation	617 347.00 €	624 702.00 €	614 025.00 €	-1%
Taxe foncière bâti	631 253.00 €	616 888.00 €	600 853.00 €	-2%
Taxe foncière non bâti	28 938.00 €	28 511.00 €	27 854.00 €	-4%
TOTAL		1 271 103.00 €	1 242 720.00 €	-2%

Des recettes en diminution, dues à :

- La baisse des taux den 2019
- La réévaluation des bases, moins fortes que l'estimation présentée en début d'année

Dotations de l'Etat

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution 2018/2019
Dotation Globale de Fonctionnement	165 738.00 €	156 583.00 €	150 885.00 €	-3.6%
Dotation de solidarité rurale	54 966.00 €	58 451.00 €	58 276.00 €	-0.3%
Dotation nationale de péréquation	32 323.00 €	38 787.00 €	46 544.00 €	20.0%
Compensation TF et TH	63 317.00 €	78 234.00 €	82 019.00 €	4.8%

Evolution de l'épargne

Pour mémoire :

L'épargne brute : différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle mesure la part des ressources courantes restantes après financement des charges courantes et des frais financiers pour financer le remboursement en capital de la dette et les dépenses d'équipement.

L'épargne nette : épargne brute diminuée des remboursements en capital de la dette. Elle mesure la part des ressources courantes restantes après financement des charges courantes, des frais financiers et du

remboursement en capital de la dette pour financer les dépenses d'équipement.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Epargne brute	628 276.47 €	778 877.24 €	653 085.04 €	869 233.32 €	713 816.52 €	615 790.78 €
Epargne nette	438 276.47 €	587 877.24 €	460 085.04 €	674 233.32 €	515 416.52 €	400 001.31 €

2.3 Les dépenses d'investissement

Les principales réalisations 2019

DESIGNATION	2019
Réhabilitation et extension de la salle omnisport	1 791 207.00 €
Participation au financement de l'échangeur des Périaux	21 000.00 €
Réhabilitation de la chapelle Sainte-Anne et du retable	13 337.00 €
Réhabilitation de la salle des Charrières	12 724.00 €
Aire de jeu au Groupe scolaire	7 308.00 €
Etude sur la création de liaisons cyclables	7 893.00 €
Chaudière de la Maison des associations	8 484.00 €
Aménagements de voirie à Malaunay	9 887.00 €
Réaménagement du chemin piéton à La Lande du Mitan	5 190.00 €
Aménagement du Courtil des senteurs	6 590.00 €
Panneaux de signalisation	9 198.00 €
Travaux d'éclairage public	14 917.00 €
Radar pédagogique	2 448.00 €

Evolution des dépenses d'investissement

	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses réelles d'investissement	822 713.44 €	879 051.48 €	1 197 225.06 €	895 846.93 €	1 933 583.57 €
Evolution		56 338.04 €	318 173.58 €	- 301 378.13 €	1 037 736.64 €
		6.8%	36.2%	-25.2%	115.8%

2.4 Les recettes d'investissement

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution 2019/2018
Subventions d'investissement	159 260.65 €	137 260.00 €	174 751.56 €	100 003.00 €	-43%
FCTVA	80 314.48 €	86 479.38 €	91 344.61 €	129 636.11 €	42%
Taxe d'aménagement	30 222.56 €	35 718.32 €	42 277.55 €	31 301.00 €	-26%
Excédent de fonctionnement	549 191.47 €	463 002.80 €	465 588.48 €	523 752.44 €	12%
Remboursement du capital (prêts léna)	63 000.00 €	65 000.00 €	68 000.00 €	70 000.00 €	3%
TOTAL	881 989.16 €	787 460.50 €	841 962.20 €	854 692.55 €	2%

2.5 Le résultat attendu

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Résultat estimatif de l'exercice 2019
Investissement (R001)	628 022.04 €	695 491.51 €
Fonctionnement	524 558.64 €	469 361.15 €
TOTAL	1 152 580.68 €	1 164 852.66 €

3. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Les principaux objectifs :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement et optimisation de la qualité des services
- Attributions des subventions aux associations selon les critères définis depuis 2017
- Stabilité fiscale
- Poursuite du programme de travaux lancé en 2019
- Prise en compte du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité (PFFS), suivi des transferts de compétences communautaires et poursuite des recherches de mutualisation
- Recherche systématique de financements
- Adaptation au contexte électoral

3.1 Les dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général

L'objectif est de contenir les évolutions de ce chapitre, qui a connu une augmentation significative en 2019.

Fluides : modification des tarifs d'électricité due au choix de passer à l'énergie renouvelable
augmentation de la consommation d'électricité et d'eau avec la mise en fonctionnement de la salle omnisport
légère augmentation du budget combustibles et carburant

Prestations de service : Prise en compte de la prestation d'archivage qui interviendra en fin d'année
Location et nettoyage des vêtements de travail pour les agents des services techniques et d'entretien
Externalisation de l'entretien des locaux de la nouvelle salle omnisport

Mise en place de plusieurs contrats de maintenance pour l'entretien des bâtiments, inexistants jusqu'alors.

Cotisations aux organismes : prise en compte de l'adhésion au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Les dépenses d'entretien devront être limitées au niveau de consommation enregistré en 2019.

Charges de personnel

-prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT)
-recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour assurer la coordination des services enfance jeunesse
-le recrutement de nouveaux contrats aidés, d'un contrat saisonnier aux services techniques, d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents permanents absents (maladie, formation etc.)
-la prise en compte, comme en 2019, du versement transport

Charges de gestion courante

-maintien de l'enveloppe dédiée aux subventions aux associations
-adhésion à l'association la Chamaille depuis 2019
-indemnité des élus : l'enveloppe proposée lors du vote du budget sera identique à celle de 2019 mais devra être affinée après les élections municipales et adaptée au choix opérés (montant des indemnités, fixation du nombre d'adjoints, présence ou non de conseillers délégués)
-Reversement à l'intercommunalité des produits de la taxe d'aménagement issus des zones d'activités économiques : inscription en 2020 des reversements 2019 (18 540 €) et 2020 (20 000 €)

3.2 Les recettes de fonctionnement

Impôts et taxes

L'harmonisation fiscale prévue dans le PFFS a pris fin en 2019.

Les taux de taxe foncière seront inchangés en 2020.

Il est par ailleurs désormais impossible de modifier le taux de Taxe d'habitation, qui restera gelé au taux de 2019.

Les taux proposés seront donc les mêmes qu'en 2019, à savoir :

	Taux 2020
<i>Taxe habitation</i>	12.54%
<i>Taxe foncier bâti</i>	12.68%
<i>Taxe foncier non bâti</i>	52.74%

Attribution de compensation

Transfert à Dinan Agglomération de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines. L'inventaire des biens n'ayant toutefois pas été réalisé, le calcul des charges à transférer ne pourra se faire en 2020.

Le montant de l'attribution de compensations devrait donc rester identique à 2019, soit 832 579.53 €

FPIC

Le montant annuel de référence 2019, attribué sur la base de droit commun, est de 48 411 €. Une baisse prévisionnelle de 3% est attendue.

Dotations, subventions et participations

L'enveloppe globale consacrée à la DGF est stable depuis 2015, et devrait le rester en 2020. Cependant, certaines communes, dont Quévert, sont prélevées pour abonder d'autres communes. La DGF devrait donc enregistrer à nouveau une légère diminution en 2020 (145 000 € contre 150 885 € en 2019).

La Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation Nationale de Péréquation devraient quant à elles rester stables.

Dotation de Solidarité Communautaire

En application du PFFS, la commune percevra comme en 2019 La Dotation de Solidarité Communautaire, fixée à 10 896 €.

3.3 Les dépenses d'investissement et leur financement

2019 a été une année riche en investissements. La plupart des projets ont été engagés, mais beaucoup sont encore en cours de réalisation et n'ont pas été réglés en 2019.

Les nouvelles inscriptions tiennent compte du Plan pluriannuel d'investissement, qui avait été réalisé pour la période 2015-2021.

Les dépenses d'investissement principales

	2020 en € TTC
Travaux salle Omnisports	1 500 000.00 €
Rénovation des salles des Charrières	20 000.00 €
Restauration du retable de la Chapelle Sainte-Anne	46 000.00 €
Rénovation du courtil tranches 3 et 4	16 000.00 €
Réaménagement Résidence du Bas Frêne (études)	20 000.00 €
Nouveau cimetière	72 000.00 €

Aménagements cyclables	80 000.00 €
Financement des travaux RP des périaux	49 000.00 €
Dépollution de terrain « Les Diligences »	70 000.00 €
Eclairage public	50 000.00 €
Tondeuse autoportée	20 500.00 €
Robot de tonte du terrain de football	20 000.00 €
Création et aménagement de 2 abribus	15 000.00 €
Plantations/créations de massifs	16 000.00 €
Groupe scolaire : Remplacement du bloc sanitaires maternelle	8 000.00 €
Résidence du Poulichot : raccordement eaux pluviales	20 000.00 €
Programme voirie Sainte-Anne	20 000.00 €
Parc informatique	30 000.00 €
Standard téléphonique	14 000.00 €
Copieurs mairie	15 000.00 €
Portail famille	20 000.00 €
Divers	100 000.00 €
Raccordement Zacom au bassin	35 000.00 €

Recettes mobilisables

- Le FCTVA : calculé sur les dépenses d'investissement de 2018, le montant est estimé à **100 433 €**
- Le produit de la taxe d'aménagement, estimé en 2020 à **25 000€**
- Les subventions déjà attribuées en attente de versement :

Pour les travaux de rénovation et d'extension de la salle omnisport: 538 015 €

- Par l'Etat : 233 341 €
- Par la Région : 255 000 €
- Par le Département : 49 674 €

Pour la restauration du retable de la chapelle Sainte-Anne: 18 203 €

- Par le Département : 8 090.00 €
- Par l'Etat : 10 113.00 €

- Le versement par la DIR-Ouest d'une participation financière à la prise en charge de la dépollution du site à proximité de la Résidence les Diligences, estimé à **31 000 €**
- L'affectation du résultat de fonctionnement (compte 1068), estimé à **469 361.15 €**
- L'excédent d'investissement cumulé (compte 001) estimé à **695 491.51 €**

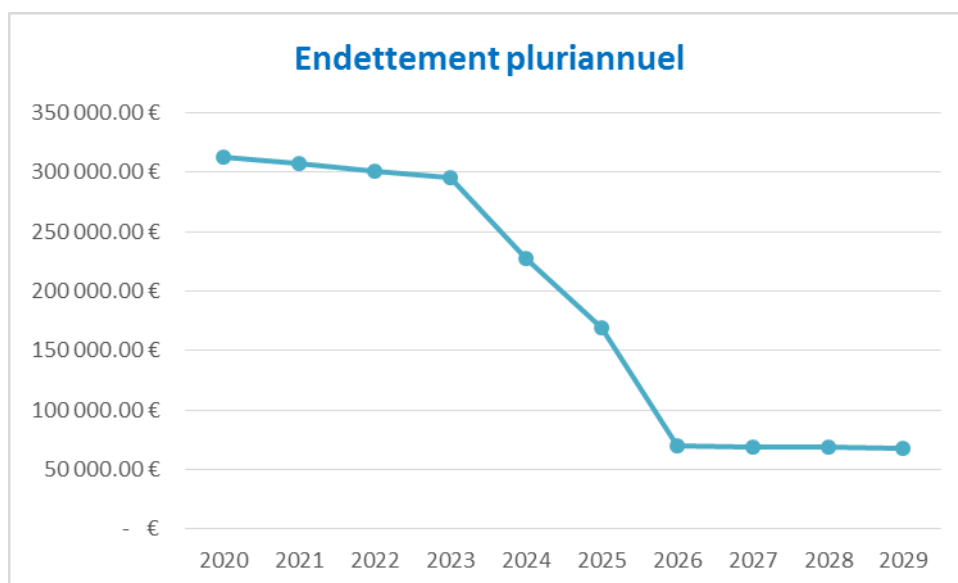
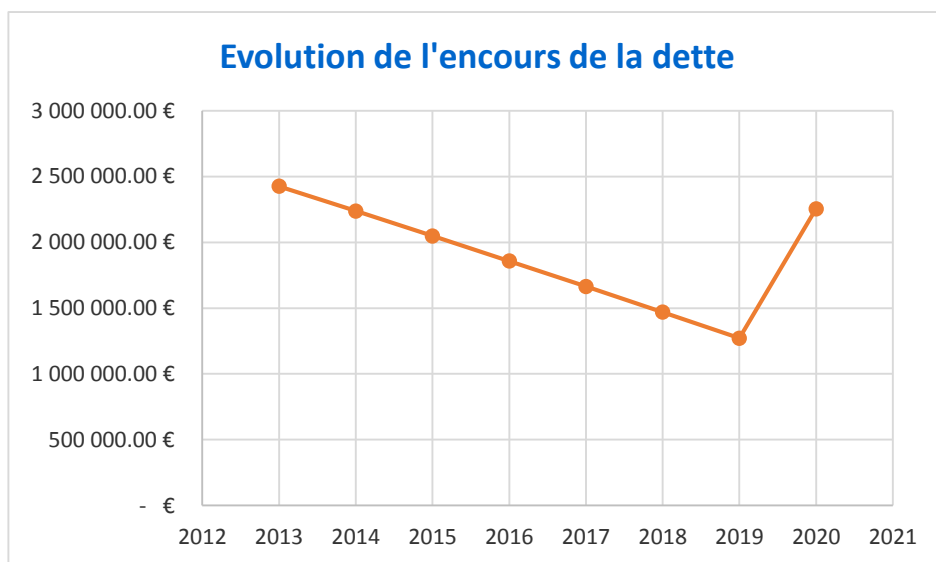
- Les amortissements, estimés à **195 000 €**
- L'inscription d'une ligne d'emprunt dans l'attente de l'attribution des dernières subventions demandées.

4. LA DETTE

L'encours global de la ville de QUEVERT s'établit au 31 décembre 2019 à 2 255 710 €. 4 contrats de prêt sont en cours. Le dernier prêt, destiné à financer les travaux de réhabilitation de la salle omnisport, a été souscrit en 2019 pour un montant de 1.2 Millions d'euros et pour une durée de 19 ans.

Malgré ce nouvel emprunt, l'encours de dette par habitant, de 585 €, est bien inférieur à la moyenne de l'encours par habitant des communes de même strate (2500 à 5000 habitants), qui se situe à 748 €/habitant.

Encours de la dette, ou capital restant dû = somme globale des crédits en cours (capital + intérêts)



La capacité de désendettement (encours de la dette sur épargne brute) est de **3.6 années**, contre une moyenne de 4,2 années pour les communes de même strate.

Ces chiffres confirment la bonne santé financière de la commune malgré un fort niveau d'investissement, découlant d'une gestion saine et maîtrisée.

5. LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES DILIGENCES »

Le budget annexe du lotissement communal « Les Diligences » n'a enregistré qu'une seule dépense en 2019, d'un montant de 2 182 € HT correspondant à la réalisation d'un diagnostic complémentaire de dépollution.

Le dernier lot ne pouvant être vendu à court et moyen terme en raison de la dépollution à y effectuer, il convient de clôturer ce budget annexe.

La clôture du budget au 31 décembre 2019 permet de dégager un excédent d'un montant de 4 179.77 €, qui sera inscrit en recette de fonctionnement du budget principal 2020.